



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

La loi du 22 Juillet 1987 et son décret d'application du 11 Octobre 1990 ont posé le principe du droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés et sur les mesures de sauvegarde à prendre pour en limiter les effets dans le cas d'accident.

Comme cela a déjà été fait en 1998, le présent document expose les principaux risques majeurs rencontrés dans notre région (inondations, accidents sur un site industriel, transports de matières dangereuses) et doit vous permettre de lancer une réflexion en famille pour la sauvegarde de chacun. Il ne doit pas toutefois cacher l'existence d'autres risques tels que pollution, pandémie...

L'Equipe Municipale, pleinement consciente de son devoir de préserver la population et mettre tout en œuvre pour endiguer les conséquences des catastrophes naturelles ou technologiques, vous engage à suivre les consignes édictées par des spécialistes et pour sa part, en collaboration avec les Services Préfectoraux, a mis au point un Plan de Sauvegarde Communal.

Joël ABBEY
Maire

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 03.80.36.12.86

Fax : 03.80.47.82.31

Email : mairie.pontailleur-sur-saone@wanadoo.fr

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le principe du droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.



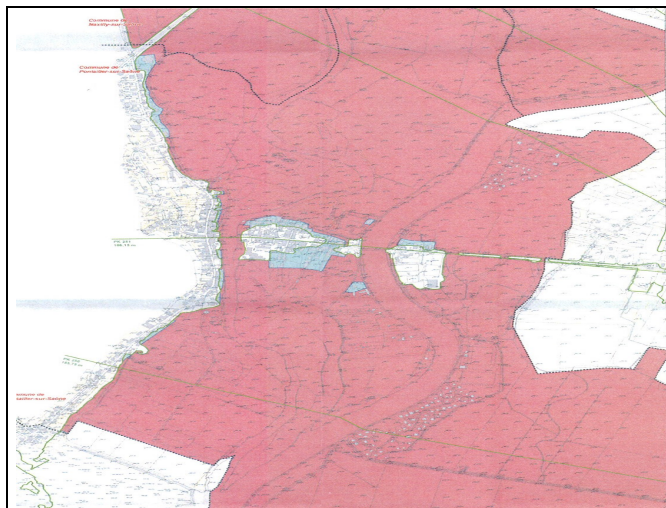
RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - ☎ : 03.80.36.12.86

SITUATION

La commune de PONTAILLER est concernée tout d'abord par :



- les **débordements de la SAÔNE** : le champ d'inondation de la Saône s'étend jusqu'aux premières maisons situées à l'aval de la RD961 où il ne concerne quasiment que des jardins. Il ne s'étend pas au-delà de la RD961.
- La partie centrale du bourg, située entre le lit actuel de la Saône et la vieille Saône, est plus largement concernée par les inondations. La rivière en crue encercle ce quartier et peut franchir la RD959 au droit de la mairie (mai 1983).
- Le camping et le lotissement La Chanoie sont fortement inondables, tout comme le lotissement du Paquier du bois et le paquier gillot.

MESURES PRISES

- Réalisation, par les services de l'État, d'un **Atlas des Zones Inondables** de la Saône et, en concertation avec les communes concernées, d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (**PPRI approuvé le 30 décembre 2008**), définissant les zones constructibles et non constructibles en raison de l'intensité de l'aléa inondation (hauteur d'eau, vitesse...).
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan local d'urbanisme.
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation des écoles maternelles et primaires réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (**PPMS**) que doit élaborer tout établissement scolaire.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE :

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
	2-Écoutez la radio France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)		
3- Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez les pièces de votre habitation et les désinfectez
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

SITUATION

La commune de PONTAILLER SUR SAONE est concernée par 2 sites industriels classés « seuil haut » par la directive européenne dite SEVESO, la société TITANOBEL :

- implantée dans la commune de VONGES depuis 1691,
- implantée sur la commune de Pontailleur sur Saône depuis 1925, dont les effets, en cas d'accident majeur pourraient être ressentis à Vonges.

Les activités de ces 2 établissements sont liées à la pyrotechnie (science des matières explosives). La société TITANOBEL produit des poudres et des substances explosives, réalise des essais et destructions de matières pyrotechniques, et fabrique et stocke des produits pyrotechniques.

Les risques d'accidents majeurs liés aux fabrications de matières explosives sont :

- l'**incendie** pouvant provoquer des brûlures et dégager des *fumées toxiques* identifiables à leur couleur rousse,
- l'**explosion** (à la suite ou non d'un incendie) créant un souffle avec projection de débris et onde de choc. Cette onde de choc peut occasionner à proximité des lésions internes, et à distance des bris de vitres et des chutes d'objets.
Les blessures peuvent être mortelles à l'intérieur du périmètre de danger.

MESURES PRISES

La **réglementation rigoureuse** impose aux industriels **des études d'impact, des études de dangers**, des mesures préventives à mettre en place (réduction des risques à la source, formation des salariés,...).

La société TITANOBEL a réalisé, pour ses sites, une étude de dangers qui a permis de :

- Mettre en évidence les risques associés aux installations et à l'activité des sites,
- Prévoir les conséquences en envisageant des scénarios, même les plus improbables,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les prévenir et y faire face.

Ces études sont actualisées tous les 5 ans.

Malgré les dispositions de prévention prises en amont, des mesures d'intervention sont également imposées aux industriels et à l'État en cas d'accident interne ou externe à l'établissement.

En interne :

Si l'événement est mineur, le personnel du site est mobilisé.

Si l'événement est grave, l'exploitant déclenche le **Plan d'Opération Interne (POI)** afin de faire intervenir son personnel formé à la sécurité avec renforts extérieurs (mairie, sapeurs-pompiers, gendarmerie....).

En externe :

En cas d'accident majeur, dont les conséquences dépassent les limites de l'établissement, le Préfet met en œuvre le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, utilisant, en plus des moyens précédents, la sécurité civile, le SAMU, les services techniques de l'État

La sirène est alors déclenchée.

Le dernier PPI, approuvé par arrêté préfectoral, est consultable à la mairie.

Des exercices sont pratiqués afin de tester le PPI et le rôle de chacun en cas d'événement majeur.

Par ailleurs, des **contrôles réguliers** des installations sont effectués par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

En matière d'aménagement du territoire, la réglementation impose la **maîtrise de l'urbanisme** autour des installations SEVESO ou dangereuses afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions.

En conséquence, les communes concernées par les établissements TITANOBEL font l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRt) réalisé par les services de l'État, afin de répondre à la réglementation précitée, et **approuvé le 29 juin 2012**. Ce document est consultable en mairie.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) réalisé par la commune tient compte des risques identifiés sur la commune.

Enfin, l'information des populations est développée à travers :

- La distribution d'une plaquette d'information (version 2, septembre 2005) faisant suite à l'approbation du dernier PPI, réalisée par les exploitants des Sociétés NOBEL et TITANITE en concertation avec les services de l'État.
- Des réunions publiques (la dernière réunion s'est tenue à Pontailleur sur Saône le 13 décembre 2005).
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), présent document, réalisé par la mairie.
- La sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation de l'école réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) que doit élaborer tout établissement scolaire.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

  5 s  5 s  Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes

1-Mettez-vous à l'abri  - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations		2-Écoutez la radio  France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)	
3- Suivez les consignes			
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours	

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène,  — son continu de 30 secondes.
AÉREZ LE LOCAL

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)	
---	---	---	---

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune est concernée par un trafic lié aux activités des poudreries.

Ce risque est potentiellement présent sur tout le territoire de la commune, ainsi qu'au cours de vos déplacements.

MESURES PRISES

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune**,
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plan de Secours Spécialisé TMD** réalisé par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: [ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement](#)

	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes				
Si vous êtes témoin					
 Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger ○ S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)		1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations			
	Ou	1 - Éloignez vous			
	Mais	Évitez de vous enfermer dans votre véhicule			
		2 - Écoutez la radio France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM)			
3 - Dans tous les cas					
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

PONTAILLER SUR SAONE

Département de la Côte d'Or

RISQUES NATURELS



inondation lente

Rivière SAÔNE

RISQUES TECHNOLOGIQUES



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses

Sociétés :

- TITANOBEL (site de
VONGES)

RD 959 , RD 961 et RD 976

- TITANOBEL (site de
Pontailleur sur Saône)

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Inter GO : 162 KHz ou 1852 M

France Bleu Bourgogne : 103.7 FM

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

- à la mairie :

Le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs,
réalisé par les services de l'État en 2019

Le DCI : Dossier Communal d'Informations, réalisé par
les services de l'État en 2009

Le DICRIM réalisé par la mairie en 2019

Les PPI : Plans Particulier d'Intervention de
TITANOBEL (sites de VONGES et de PONTAILLER)

- sur Internet : www.prim.net

D'autres risques sont à citer :

- Pollution atmosphérique
- Pandémie grippale
- Epizooties
- Risques nucléaires
- Canicule
- Les mouvements de terrains